Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

<u>OBJET</u> : Réseaux de communications électroniques – travaux d'opportunité
Réalisation des travaux d'Ozon

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2009, la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais déploie dans le cadre de travaux d'opportunité une infrastructure technique afin de préparer le passage au très haut débit sur son territoire. Cette infrastructure est composée de fourreaux, de chambres de tirage enterrées lors de travaux de voirie et parfois de fibres optiques.

Le coût du déploiement d'une infrastructure pour le très haut débit est essentiellement lié aux travaux de génie civil (tranchée, sable, remblais, couche de finition) ; c'est pourquoi il est opportun de profiter d'une tranchée ouverte afin d'y ajouter entre 3 et 5 fourreaux de diamètre de 4,5cm.

La collectivité, dans le cadre de ses compétences en matière de travaux sur le domaine public et de celles détenues au titre de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, est amenée à réaliser de nouveaux ouvrages et donc à procéder à l'installation et à la mise à disposition de fourreaux ou de fibres optiques dont la propriété lui revient.

Dans le cadre des travaux d'Ozon, pour la commune de Châtellerault, une partie des axes principaux ont été refaits et l'opération « travaux=fourreaux » a permis d'y ajouter des fourreaux.

L'ensemble des travaux réalisés représente 3200 mètres pour un coût de 90 000€ qui ont été financés par la commune de Châtellerault.

Afin de rembourser à la commune de Châtellerault ces dépenses, la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais propose d'effectuer 2 virements à partir de l'enveloppe des travaux d'opportunité qu'elle a sur son budget : le premier en 2012 de 50 000 € et le second en 2013 de 40 000 €.

* * * * *

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1425-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et en particulier ses articles L. 2125-1 et L. 2125-3,

VU le Code des postes et des communications électroniques,

CONSIDERANT l'intérêt d'une telle infrastructure pour la collectivité, notamment dans le cadre de sa politique de développement et d'aménagement de son territoire numérique,

CONSIDERANT l'intérêt pour le territoire de préserver et d'optimiser l'utilisation de cette infrastructure,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

1°) d'établir un planning de remboursement, pour la commune de Châtellerault, dans le cadre des travaux d'opportunité suite aux installations de fourreaux dans le quartier d'Ozon :
Pour 2012 : 50 000€
Pour 2013 : 40 000€

2°) d'établir une convention financière ci-annexée entre la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais et la commune de Châtellerault permettant de définir les conditions de remboursement des travaux d'infrastructure de très haut débit pour le quartier d'Ozon,

3°) d'autoriser le président ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tous les documents nécessaires au remboursement des frais avancés par la commune de Châtellerault.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le Président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 10/12/2012 N°8274
Publié au siège de la CAPC, le 10/12/2012

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice générale adjointe
des services fonctionnels
Emmanuelle ADAM